

**Entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire
- Projet de Convention**

Rapporteur : M. Michel POULET, Vice-Président

AVIS	
Commission n°7	Validation du Vice-Président
séance du 25/08/05	favorable
Bureau	
séance du 09/09/05	favorable
Le 24/08/05	

Inscription budgétaire	
Budget Principal Voirie Imputation : 011.821	Solde avant opération : - 011.821 : 45 883,86 € TTC + virement : 2 500,00 € - 011.815 : 35 000,00 € TTC Montant de l'opération : 83 225,00 € TTC
Budget Annexe Transport Imputation : 011.815	Solde après opération : - 011.821 : 158,86 € TTC - 011.815 : 0 € TTC

Rappel

Par délibération du 19 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a précisé sa compétence en matière de voirie, en définissant les voies d'intérêt communautaire, dont l'essentiel est pour l'instant situé sur le territoire de la ville de Besançon.

La convention du 10 décembre 2004 a défini les modalités de transfert des voies concernées.

Il a notamment été convenu que l'année 2004 serait consacrée à l'évaluation des charges transférées et neutralisées sur le plan du transfert de charges, les services techniques de la ville de Besançon continuant d'assurer sans contrepartie l'entretien des voies communautaires. En 2005, la C.A.G.B doit assurer financièrement cet entretien, étant précisé que la commission locale d'évaluation des charges aura en cours d'année à fixer le montant évalué de cet entretien à ajouter à l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle de la ville de Besançon.

Par ailleurs, des équipements de voirie, tels que les bornes escamotables utilisées dans le cadre de l'exploitation du réseau de transports publics dont la compétence relève de la CAGB, ont été implantés sur le territoire de la ville de Besançon. Le principe d'une convention de gestion de ces bornes a été adopté en conseil communautaire du 25 février 2005.

Compte tenu de la faiblesse du linéaire des voies d'intérêt communautaire et leur imbrication dans le réseau de voirie communale de la ville de Besançon, les moyens d'assurer une gestion unique de la voirie ont été recherchés, étant précisé que chaque collectivité doit supporter les coûts imputables à l'entretien de ses voiries.

De ce fait, il a été décidé que les services techniques municipaux en charge des voiries (Voirie, Espaces Verts et Maîtrise de l'Énergie) assureront l'entretien des voies devenues d'intérêt communautaire soit par transfert de voiries communales, soit par création, dans les limites définies dans la convention du 10 décembre 2004.

Les différentes interventions des services techniques sur les voiries d'intérêt communautaire au profit de la CAGB doivent faire l'objet d'une convention de gestion, dont les modalités seraient les suivantes :

I. Description des interventions

Propreté

La direction voirie assurera le balayage manuel et mécanique, le lavage, le décapage, le désherbage, le ramassage de feuilles et le lavage de corbeilles.... Elle effectuera un nettoyage hebdomadaire, le coût annuel de ces prestations s'élevant à 0,88 €/m² (valeur 2004).

La viabilité hivernale reste toutefois entièrement à la charge de la ville de Besançon.

Compte tenu des surfaces des voiries d'intérêt communautaire soit 32 500 m², le coût annuel forfaitaire pour le secteur propreté s'élève à 28 600 € TTC (valeur janvier 2004). Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'indice TP09TER.

Travaux d'entretien des voiries

Les interventions en la matière porteront sur l'ensemble des travaux d'entretien (travaux réalisés en régie ou par les entreprises titulaires de marché, signalisation horizontale ou et verticale, surveillance de chantiers....) ; le coût de ces prestations ressort à 0,45 €/m² par an pour l'ensemble des activités sur les chaussées et trottoirs.

Les travaux de renouvellement des couches de roulement et de revêtement de trottoirs resteront toutefois à la charge de la CAGB, qui en assurera la programmation.

Compte tenu des surfaces des voiries d'intérêt communautaire, soit 32 500 m², le coût annuel forfaitaire pour les secteurs infrastructure et circulation s'élève à 14 625 € TTC (valeur janvier 2004). Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'indice TP09TER.

Bornes automatiques

Actuellement, sept bornes automatiques escamotables, soit dédiées aux transports, soit implantées sur des voiries d'intérêt communautaire, sont situées sur le territoire de la ville de Besançon. Ces équipements nécessitent diverses interventions, qui seront assurées par la direction voirie.

Sur la base des coûts d'entretien et de maintenance de l'ensemble des bornes escamotables implantées sur le territoire bisontin, il a été défini un coût moyen annuel par borne égale à 5 000 € TTC (valeur janvier 2004).

Le coût annuel est de 35 000 € TTC (valeur janvier 2004). Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP09TER.

Espaces verts

Les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires des voiries d'intérêt communautaire, seront confiés à des entreprises privées dans le cadre de marchés en groupement de commande C.A.G.B – ville de Besançon.

La ville de Besançon assure la coordination de la consultation et le suivi de l'exécution du marché (préparation des ordres de services, vérification du service fait et des factures).

La C.A.G.B acquittera directement les factures établies par l'entreprise titulaire du marché.

Eclairage public

➤ Fourniture d'énergie

La Ville de Besançon assure à partir de ses armoires, l'alimentation électrique du réseau d'éclairage public des voies d'intérêt communautaire. La Ville procède au règlement des factures d'énergie électrique établies par le fournisseur pour chaque point de livraison et établira annuellement un calcul au prorata de l'énergie consommée et adressera à la C.A.G.B la demande de remboursement correspondante.

➤ Entretien du réseau d'éclairage public communautaire

L'entretien régulier est réalisé selon des modalités fixées par le cahier des charges de consultation.

Les travaux d'entretien régulier du réseau d'éclairage public (remplacements des lampes et à l'entretien des lanternes et candélabres), seront confiés à des entreprises privées dans le cadre de marchés en groupement de commande.

La ville de Besançon assure la coordination de la consultation et le suivi de l'exécution du marché. La C.A.G.B acquittera directement les factures établies par l'entreprise titulaire du marché et visées par le service Éclairage Public.

La ville de Besançon assure dans le cadre de la présente convention :

- la surveillance du réseau propre de la C.A.G.B par le système centralisé de télégestion de l'éclairage public. Cette surveillance est assurée par la ville sans rémunération.
- la mission d'élaboration du cahier des charges du marché d'entretien et l'appui à la consultation d'entreprise
- la mission de maîtrise d'œuvre de suivi du marché d'entretien à groupement de commande

Interventions d'urgence

Les services techniques concernés de la ville de Besançon interviendront en cas d'urgence. Concernant les chaussées, trottoirs, et bornes automatiques, les frais de réparation du domaine public voirie d'intérêt communautaire sont compris dans le forfait annuel d'entretien régulier.

S'agissant des installations d'éclairage public, suite à accident, vandalisme ou conditions météo défavorables, la mission de la ville de Besançon est rémunérée annuellement par la C.A.G.B à partir d'un état d'interventions annuelles établi sur la base suivante : véhicule léger, véhicule spécialisé, heures de technicien, heures d'ouvrier. Le Conseil Municipal de Besançon fixe annuellement le tarif horaire applicable (en 2005 : 36,50 € TTC de l'heure). Le forfait annuel du coût des techniciens de la Ville sera indexé sur l'index ING. Le prix appliqué sera calculé après actualisation du forfait selon la valeur de l'indice de janvier de l'année N de facturation.

Assistance technique

La ville de Besançon assurera des prestations d'assistance technique (surveillance des voies d'intérêt communautaire, élaboration des cahiers des charges des marchés, suivi des marchés d'entretien et de maintenance, production du rapport annuel)

Cette prestation d'assistance technique sera rémunérée forfaitairement et annuellement par la C.A.G.B sur la base d'un forfait de 5 000 € TTC (valeur 2004)

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index ING.

II. Modalités financières

Le montant global des interventions qu'assureront les services techniques de la ville de Besançon dans le cadre de la convention est estimé à 83 225 € TTC, réparti comme suit :

- propreté : 28 600 €
- entretien des voiries : 14 625 €
- entretien de bornes escamotables : 35 000 €
- assistance technique (Voirie, Espaces Verts et Eclairage public) à la passation et au suivi des marchés : 5 000 €
- autres coûts d'entretien (espaces verts, intervention d'urgence,...) : en fonction des besoins de la C.A.G.B. et conformément aux coûts définis dans les conventions et marchés existants.

III. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable d'année en année pour une durée globale maximale de 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention d'entretien et de gestion des voies d'intérêt communautaire, étant précisé que les crédits nécessaires ont été votés au BP 2005.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0